

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay (arrivée à 19h10), Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Céliner Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud

ABSENTS : Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Tarik Vissuzaine (pouvoir à Hélène Hervo), Eva Warns (pouvoir à Florence Fretay)

VOTES A MAINS LEVÉES

A 19h00 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Florence Fretay est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I. COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE RUE DE L'HERMINE

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée en vue de retenir l'entreprise pour la réalisation des travaux de création d'une gare routière ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la rue de l'Hermine, y compris la réalisation du réseau d'eaux pluviales, ainsi que l'aménagement de stationnements. Le montant estimé du marché est de 300 K€ (estimation du maître d'œuvre).

La consultation, qui comprend un seul lot, a été mise en ligne sur la salle des marchés Mégalis Bretagne ainsi que publiée dans le journal Ouest France, avec une date limite de remise des offres au 24 avril 2026 à 12h00.

L'analyse est réalisée par le Maître d'œuvre, DCI Environnement, en collaboration avec les services municipaux sur la base des critères d'analyse suivants fixés par le règlement de la consultation :

Critère / sous-critère	Description	Pondération
Critère 1	Valeur technique	35%
Sous-critère 1.1	Analyse du contexte du site, organisation et méthodologie détaillée de l'entreprise pour la réalisation des travaux	20
Sous-critère 1.2	Performance des moyens matériels et humains mis en œuvre pour exécuter ce marché	10
Sous-critère 1.3	Indications concernant la provenance des fournitures et les fiches techniques démontrant de la qualité des produits	5
Critère 2	Prix des prestations	50%
Critère 3	Planning détaillé, organisation par phase, respect des délais	15%

Offres reçues | La commune a reçu trois offres. Dans le cadre de la procédure, les entreprises ont été sollicitées pour confirmer plusieurs prix et préciser certains points concernant le respect du planning ou les conditions techniques d'exécution.

Rapport d'analyse | La commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) s'est réunie le 30 avril 2026 pour étudier le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre, DCI Environnement, et proposer l'entreprise à retenir pour ce marché. Le bilan de l'analyse présentée en commission est le suivant :

	Offre initiale					MONTANT
	CRITERE 1 (/35)	CRITERE 2 (/50)	CRITERE 3 (/15)	TOTAL (/100)	CLASSEMENT	
COLAS France	32,00	42,80	15,00	89,80	2	273 067,03 €
BROCELIANDE TP	33,00	50,00	15,00	98,00	1	233 752,85 €
ENTREPRISE POMPEI	33,00	39,34	15,00	87,34	3	297 127,00 €

- Le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise Brocéliande TP, pour un montant de 233 752,85 € HT, ayant adressé l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus.

II. VIE MUNICIPALE – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELU·E·S

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les élu·e·s locaux disposent d'un droit à la formation et encadre l'exercice de ce droit (articles L.2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14).

Le droit à la formation est reconnu à l'ensemble des élu·e·s municipaux, qu'ils soient titulaires ou non d'une délégation, tout au long de leur mandat. Ce droit a pour objectif de permettre aux élu·e·s d'acquérir ou d'actualiser les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat, de mieux comprendre le fonctionnement des collectivités territoriales et d'exercer pleinement leurs responsabilités dans l'intérêt général.

Une délibération spécifique doit être adoptée dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal, qui doit fixer les orientations de la politique de formation des élu·e·s, les modalités de mise en œuvre (procédure de demande, critères de prise en charge) et le montant des crédits ouverts au budget, dans le respect des seuils réglementaires.

Chaque élu·e peut bénéficier de 24 jours de formation sur la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandat.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élu·e·s financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

FORMATIONS FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE

Les frais de formation et d'enseignement constituent une **dépense obligatoire** de la commune.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu·e·s. Cela représente un budget compris **entre 2 777 € et 27 779 €**.

Il est proposé de retenir une enveloppe prévisionnelle de 16 667 € soit 12% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu·e·s.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État. L'ARIC (Association des Responsables de l'Information et de la Communication) est un réseau national qui regroupe les professionnels et experts de la communication publique et territoriale. Elle accompagne les collectivités et les élu·e·s à travers des actions de formation, de veille et d'échanges de bonnes pratiques, notamment sur les enjeux de communication institutionnelle, de participation citoyenne et d'information des administrés. À ce titre, l'ARIC intervient régulièrement auprès des élu·e·s dans le cadre de formations en lien direct avec l'exercice du mandat. Brocéliande communauté adhère à l'ARIC et à ce titre, Plélan-le-Grand peut bénéficier des dispositifs de formation proposés.

Afin de planifier les actions de formations et assurer un accès équitable aux formations, il est nécessaire que les élu·e·s anticipent leur demande :

- Pour l'année 2026, leurs souhaits de formation doivent être transmis au Maire dès que possible.
- Pour les années suivantes, leurs souhaits de formation doivent être transmis au Maire avant le 1^{er} octobre N-1, dans le cadre de la préparation du budget primitif.

La conseillère ou le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit ensuite déposer son dossier de demande de formation au moins 1 mois avant la date de la formation. Cette demande écrite est adressée à la direction générale et doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation).

Les demandes sont instruites par le Maire en fonction des crédits disponibles.

PRIORITE DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS DANS L'ACCES A LA FORMATION

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée :

- élu·e ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu·e qui a exprimé son besoin en formation dans le cadre de l'élaboration du budget primitif
- élu·e qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel·le élu·e n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Les demandes sont instruites par le Maire qui s'assure de garantir l'équité dans l'accès aux formations pour l'ensemble des élu·e·s.

FORMATION DE DEBUT DE MANDAT

Lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élu·e·s ayant reçu une délégation.

Deux jours et demi de formation sont ainsi organisés à destination de l'ensemble des conseillères et conseillers. L'ARIC assure cette formation :

- 1 journée « plantons le décor » | découverte de l'environnement territorial, compétences dans le bloc communal, statut de l' élu·e, posture de l' élu·e, relation élu·e-s / agent·e-s, déontologie et conflit d'intérêt
- 1 journée thématique | finances locales
- ½ journée approfondissement | gouvernance ou travail en mode projet

De plus, un **séminaire de travail** entre les élu·e-s du bureau municipal et les agent·e-s du comité de direction sera organisé pour poser les bases du travail collaboratif autour du projet de mandat. Cette formation collective et ce séminaire sont pris en charge par la collectivité sur le budget de formation des élu·e-s.

De plus des actions de formation seront aussi programmées par Brocéliande communauté.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELU·E·S (DIFE)

En complément du droit à la formation financé par la commune, chaque élu·e bénéficie d'un droit individuel à la formation, financé par une cotisation prélevée sur les indemnités de fonction et géré par la Caisse des dépôts (article L.1621-3 du Code général des collectivités territoriales). Le DIFE est mobilisable à **l'initiative personnelle de l' élu·e** et utilisable pour des formations en lien avec l'exercice du mandat ou la reconversion professionnelle. Le montant est plafonné (le crédit annuel alloué est de 400 €).

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'inscrire chaque année au budget le montant prévisionnel des dépenses de formation des élu·e-s à 12% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu·e-s, soit une enveloppe annuelle de 16 667 €,
- D'adopter les modalités d'instruction des demandes de formation telles que présentées ci-dessus,
- De mandater directement l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription aux formations validées par la collectivité,
- D'organiser chaque année un débat sur la formation des élu·e-s.

III. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANT·E·S DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un·e adjoint·e délégué·e, président de la commission.
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléant·e·s pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal. Il est nécessaire de proposer une liste de 32 noms.

Les conditions à remplir fixées par le CGI sont les suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune : taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, la direction régionale des finances publiques procédera à une désignation d'office.

Le Maire propose les noms suivants :

Titulaires			Suppléants		
Nom	Prénom	Imposition directe locale	Nom	Prénom	Imposition directe locale
TANNE	Alain	TF	VISSUZAINÉ	Tarik	TF
HERVO	Hélène	TF	AMBLARD	Alain	TF
COLLET	Patrick	TF/CFE	HONORÉ	Laurence	TF/CFE

SCHURB	Carine	TF	BAREL	Philippe	TF
DIJOUX	Vanessa	TF	POUSSIN	Loïc	TF
DESMET	Aymeric	TF	BERTRAND	Jean	TF
LE RHUN	Sébastien	TF	REBILLARD	Yannick	TF
PICAULT	Jean-Ghislain	TF	COIGNARD	Géraldine	TF
LE GUILLOU	Yves	TF	COLLET	Frédéric	TF
TULOU	Stéphanie	TF/CFE	MERCIER	Céline	TF
EON	Dominique	TF/CFE	HEDREUIL	Dominique	TF
ROUZEL	Arlette	TF	GARCIA	Jean-François	TF
DE LAUNAY	Fleur	TF	MOHANU	Vintila Adrian	TF
PERRICHOT	Steven	TF	DENAI	Paul-Etienne	TF
PEGEAULT	Yannick	TF	VIAUD	Céline	TF
CLOUET	Mireille	TF	BENOÎT	Laurent	TF

- Le Conseil municipal décide de proposer à la DRFiP les personnes citées ci-dessus comme membres de la commission communale des impôts directs.

IV. FINANCES – CONTRAT D’ASSOCIATION AVEC L’ECOLE NOTRE-DAME – SOLDE DU FORFAIT COMMUNAL

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

L’école Notre-Dame et la commune ont signé avec l’Etat un contrat d’association le 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat d’association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l’école Notre-Dame par le versement d’une participation financière.

Le versement de la participation financière de la commune a fait l’objet d’une convention en date du 28 août 2014, établissant les modalités de versement. Cette convention précise les effectifs pris en compte et les modalités de transmission des effectifs à la commune, ainsi que les périodicités de versement.

Par délibération, le Conseil municipal a statué sur le montant de la participation communale versée à l’OGEC de l’école Notre-Dame pour l’année scolaire 2025-2026, en se basant sur le calcul du coût de revient par élève.

Constatant les évolutions des effectifs en cours d’année, il est nécessaire d’actualiser le montant définitif du versement conformément aux conventions en vigueur.

Des évolutions des effectifs ont en effet été constatées dans le courant de l’année.

En application des dispositions des conventions citées ci-dessus, le montant de la participation financière de la commune évolue comme suit :

- Ecole maternelle – 45 élèves au 27 avril 2026 : pas d’évolution
- Ecole élémentaire – 83 élèves au 27 avril 2026 : régularisation de – 185 €

Le détail du calcul est précisé ci-dessous :

Coût d'un élève d'élémentaire	370,00 €
Effectif au 1 ^{er} septembre	83
Montant forfait communal	30 710,00 €
Evolution effectif au 1 ^{er} novembre	-
Quote-part élève entré au 1 ^{er} novembre	75 %
Evolution effectif au 1 ^{er} janvier	-2
Quote-part élève entré au 1 ^{er} janvier	50 %
Evolution effectif au 1 ^{er} avril	2
Quote-part élève entré au 1 ^{er} avril	25 %
Montant forfait communal - SOLDE	- 185,00 €

Le Conseil municipal décide de retenir la somme de 185 € au premier acompte du forfait communal qui sera attribué à l'école Notre-Dame pour la prochaine année scolaire.

V. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

L'ensemble des missions proposées par le CDG 35 est disponible sur le site internet : www.cdg35.bzh

- Le Conseil municipal décide d'autoriser la signature de la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

VI. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 a introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables soient précédés d'une tentative de médiation. La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

En qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion¹ peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

- **Le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune à la procédure de médiation préalable obligatoire du CDG 35.**

¹ En application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53

VII. VOIRIE RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES OUVRAGES RELATIFS A UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PARCELLES AD023 ET AH308

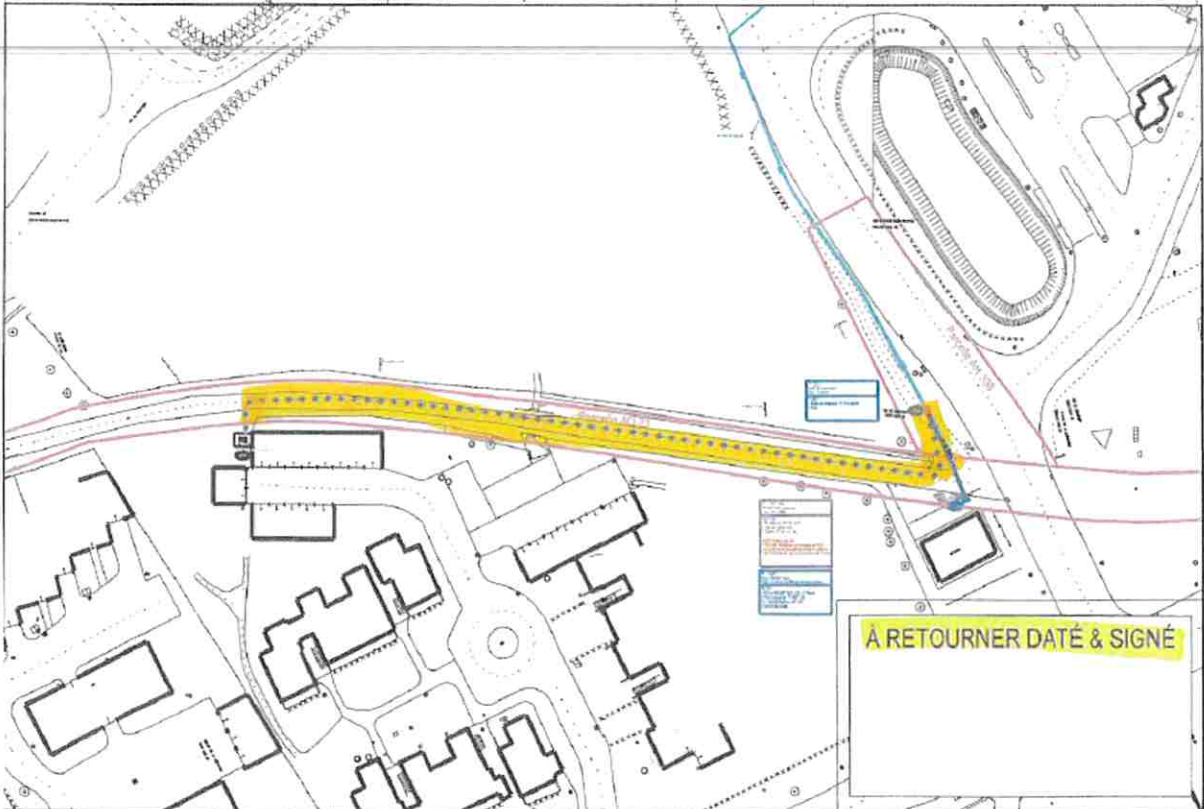
Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Par courrier reçu en mairie le 23 mars 2026, la société Etudis informe la commune avoir été mandatée par le Enedis pour réaliser des travaux d'amélioration des réseau électriques basse tension sur le secteur du bourg et du Grand Landier des Cast.

Le projet implique la réalisation d'ouvrages électriques devant emprunter les parcelles communales AD023 et AH308. C'est pourquoi Enedis propose la signature d'une convention de servitude pour ces ouvrages : une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 128 mètres.

PLANS DU PROJET

Projet : Création départ réseau PROD 6742 Rue de la Vallée du Cast Commune (s): PLELAN LE GRAND <i>affaire RAC-BRE-25-005972</i>	PLAN ACCORD TRAVAUX EXTRAIT PLAN (Echelle 1/200)	Parcelle : AD 23 / AH 308 Propriétaire : Commune de PLELAN LEGRAND 37 Avenue de la Libération 35380 PLELAN LE GRAND
--	--	---



A RETOURNER DATÉ & SIGNÉ

- Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Enedis et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VIII. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Les devis et bons de commande signés par le Maire et les adjoint·e·s dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal sont présentés :

Date	Tiers	Objet	Activité analytique concernée	Mt_ TTC
20/03/2026	L ARMADA PRO	Résidence d'artiste en milieu scolaire 3ème année	Production Politique culturelle	5 000,00 €
20/03/2026	MENUISERIE PLAT	Fourniture et poste chassis PVC Salle du Thélin	Centralisateur Bâtiments	8 836,80 €
23/03/2026	USS SECURITE	Prestations sécurité - Soirée des classes 04/04/26 et fête de la musique 20/06/26	Production Evenementiel	1 137,60 €
		Achat de 6 téléphones mobiles pour élus + agent technique + 6		
27/03/2026	ATELIERS DU BOC	souris sans fil	multi	1 283,11 €
30/03/2026	UPCOOP	Tickets restaurant mars 2026	Centralisateur masse salariale	2 305,00 €
31/03/2026	CPO COMBUSTI	Livraison pellets mars 2026	Centralisateur fluides	1 687,40 €
31/03/2026	HAMEL GE MONTFO	Délimitation Chemin de la Bouillotte	Production voirie urbaine	1 770,00 €
31/03/2026	SELF SIGNAL	Marquage au sol ZA Rond Point de la Pointe	Production voirie urbaine	2 315,42 €
31/03/2026	LES BELUETTES	Copeaux	Centralisateur fluides	2 847,08 €
02/04/2026	COLAS PLOERM	Compomac 06	Production voirie urbaine	1 226,08 €
07/04/2026	CTR GESTION	Missions temporaires - Mme LE HEN - février 2026	Centralisateur masse salariale	2 873,70 €
08/04/2026	PICARD ELECTRIC	Alimentation four restaurant scolaire	Centralisateur Bâtiments	2 121,06 €
09/04/2026	AGORA	Frais pour vente aux enchères tondeuse Amazone	Production Espaces verts	2 952,00 €
		Fourniture, confection repas restaurant scolaire - 1ère période		
09/04/2026	ARMONYS RESTAUR	01/09/25 au 31/08/26 - Avril 2026	Production Restauration scolaire	23 232,79 €
10/04/2026	THEAUD MAURI	Prestation balayage mars 2026	Production voirie urbaine	1 012,00 €
10/04/2026	ROYER CHRISTOPH	Cosses sarrazin pour paillage	Production Espaces verts	1 400,00 €
10/04/2026	ENGIE SA	Conso électrique mars 2026	Centralisateur fluides	3 340,57 €
10/04/2026	MARTIN Olivier	Plafond piscine	Production Piscine	4 946,09 €
10/04/2026	PICARD ELECTRIC	Réaménagement local Tennis	Production Equipements sportifs	6 536,21 €
14/04/2026	R2S	Contrat annuel vsrification extincteurs	Centralisateur Bâtiments	5 510,48 €
15/04/2026	SAUR FRANCE	Branchement supplémentaire au CT	Production Espaces verts	3 049,37 €
17/04/2026	ARIC	Séminaire agents-élus 08 juin 2026	Transversal Elus	3 470,00 €
20/04/2026	SAUR	Consommation eau restaurant scolaire	Centralisateur fluides	1 282,93 €
20/04/2026	SB MARCHES	Gestion du marché hebdomadaire - Mars 2026	Production Marché hebdo	3 161,47 €
20/04/2026	SAUR	Consommation eau Centre TEchnique	Centralisateur fluides	4 555,82 €
20/04/2026	HELIOS ATLANTIQ	Signalisation horizontale	Production voirie urbaine	5 329,20 €
21/04/2026	M3 FRANCE	Intervention sur chargeuse pelleuse	Centralisateur Véhicules	1 255,20 €
21/04/2026	TOTAL ENERGIES	Consommation électrique janvier 2026	Centralisateur fluides	5 183,52 €
22/04/2026	DENIS MATERIAUX	Fourniture préau Thélin	Centralisateur Bâtiments	1 103,22 €
		Travaux annuel Thélin & Trécouet - Marchés de travaux voirie communale - Lot 1		
22/04/2026	EUROVIA		Production voirie rurale et espace rural	5 880,00 €

IX. QUESTIONS DIVERSES

OPERATION ARGENT DE POCHE

Le CCAS renouvelle de dispositif Argent de Poche mis en place depuis 2017 à destination des jeunes. Il s'adresse aux **jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune** et leur permet de réaliser de petites missions de proximité au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires de juillet et août. Chaque mission, d'une durée de **3h30**, est encadrée par un agent communal et permet de recevoir **15€** (dans la limite de 5 missions par an). Une belle opportunité de participer à l'amélioration du cadre de vie local.

Date limite de dépôt des dossiers : 16 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

Vendredi 05 juin à 19h – date impérative fixée par la Préfecture. L'ordre du jour consistera uniquement en la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à Rennes.

INFORMATIONS SUR L'INCENDIE DU MERCREDI 29 AVRIL AU 32 RUE DES FORGES

Un incendie s'est déclaré mercredi 29 avril dans la maison située au 32 rue des Forges.

Olivier Ropert salue la bonne réactivité de l'équipe, et se félicite d'une communication interne efficace. Il remercie Jean-Marc Puissant, Patrick Collet et Steven Perrichot pour leur présence sur le site du sinistre. Il souligne une grande synergie avec les services municipaux qui ont rapidement mis en place les barrières de sécurité. Un retour d'expérience sera réalisé pour améliorer l'organisation en cas d'urgence. Les lieux ont été sécurisés le soir même et la copie de l'arrêté de mise en sécurité urgente a été affichée. Il n'y a pas de victime à héberger en urgence.

Il a aussi dû gérer la presse, c'est un rôle qui revient au maire et qui s'apprend, et il reconnaît qu'il est délicat de communiquer en situation de crise. Les journalistes ont très vite publié des informations, avant même qu'il ait pu s'entretenir avec eux.

Le Maire a rencontré les riverains. Il s'est également rendu au centre d'incendie et de secours avec Patrick Collet pour échanger avec les sapeurs-pompiers, qui ont fait un très bon travail. Samedi 02 mai, Olivier Ropert a reçu les propriétaires du 32 rue des Forges pour leur notifier l'arrêté de mise en sécurité urgente et les travaux nécessaires pour sécuriser. Les experts des assurances étaient sur site lundi. Mercredi intervient un bureau d'étude pour déterminer le choix de démolir ou renforcer. La partie arrière de la maison est la plus fragilisée, son effondrement entraînerait celui des autres façades. Les riverains des maisons mitoyennes n'occupent pas les locaux pour le moment.

CEREMONIE DU 8 MAI

La remise de gerbe aura lieu à Plélan avec l'UNC à 9h30, puis la cérémonie se poursuivra à Treffendel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Olivier Ropert



La secrétaire de séance,
Florence Fretay

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, representing the signature of Florence Fretay.